N° 2024/122

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la société IDVERDE, sise 7, allée Briarde, 77184 Emerainville pour neutraliser 3 places de stationnement à proximité de l'entrée de la cantine de l'école du centre pour réaliser les travaux de réhabilitation de la cour de la petite crèche la Farandole,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des places de stationnement pour les besoins du chantier de réhabilitation de la cour de la petite crèche la Farandole situé au 5, place Edmond de Rothschild à Tournan-en-Brie,

ARRÊTÉ

Article 1 : La société IDVERDE est autorisée à neutraliser les 3 places de stationnement les plus proches de l'entrée de la cour de la crèche à compter du 29 juillet 2024 pour une durée de l'autorisation de 2 mois.

Article 2 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 1 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et enlèvement du véhicule en fourrière.

Article 3 : L'entreprise mettra en place les barrières de protection de la zone concernée durant la durée de la présente autorisation sous son entière responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du lieu de l'intervention par la Société IDVERDE

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 7 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Madame la Directrice de la société IDVERDE ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 12/07/2024

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER

Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie